



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE
LAURAGAIS

Pôle Administratif
Service Urbanisme

Arrêté Municipal n°AR-UR-2019-001

ACTES 6.4 Autres actes réglementaires

Objet : Prescription de l'enquête publique relative à la création et l'exploitation d'un crématorium situé sur le territoire de la commune de Villefranche de Lauragais

Le Maire de Villefranche de Lauragais,

- Vu** le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L2223-10 ;
- Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants, et R.123-9 ;
- Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 6 juillet 2017 par laquelle le conseil municipal a décidé de créer un crématorium sur son territoire communal et d'en confier la construction et l'exploitation à un concessionnaire ;
- Vu** la délibération du conseil municipal en date du 6 février 2018 relative à l'attribution de la délégation de service public pour la construction et l'exploitation du crématorium à la Société OGF ;
- Vu** l'avis en date du 23 janvier 2019 de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement pour la construction et l'exploitation d'un crématorium ;
- Vu** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;
- Vu** l'ordonnance N° E18000199/31 en date du 18 décembre 2018 de M. le Président du tribunal administratif de Toulouse désignant Madame Evelyne CHERON en qualité de commissaire enquêteur ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur la création et l'exploitation d'un crématorium sur le territoire de Villefranche de Lauragais.

Le projet consiste en la construction d'un crématorium de 932m², à l'aménagement d'un parking de 81 places et d'un espace arboré comprenant un jardin du souvenir sur un terrain d'une surface de 8974 m² au sein de la zone d'activité « La Camave 3 ».

Article 2 : La durée prévue de l'enquête publique est de 31 jours du lundi 11 mars 2019 à partir de 9h00 au mercredi 10 avril 2019 à 12h00 ;

Article 3 : Madame CHERON, architecte DPLG-urbaniste en retraite, a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur par M. le Président du tribunal administratif de Toulouse ;

Article 4 : Le dossier soumis à l'enquête publique comporte les pièces suivantes :

- Le permis de construire ;
- L'étude d'impact et son résumé non technique ;
- L'avis de l'autorité environnementale ;
- La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ;
- Le registre d'enquête publique à feuillets non mobiles.

Ces pièces seront disponibles :

- Sur le site internet suivant : www.mairie-villefranchedelauragais.fr ;
- En format papier à la mairie de Villefranche de Lauragais aux jours et heures habituels d'ouverture du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 16h00 à 18h00 ainsi que le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h00.

Le dossier d'enquête sera également mis gratuitement à disposition du public sur un poste informatique à la mairie de Villefranche de Lauragais aux jours et heures habituels d'ouverture du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 16h00 à 18h00 ainsi que le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h00.

Article 5 : Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra émettre ses observations et propositions :

- Sur le registre d'enquête disponible en mairie ;
- Par courrier adressé au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Villefranche de Lauragais, Place Gambetta 31290 Villefranche de Lauragais ;
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique@mairie-villefranchedelauragais.fr.

Les observations et propositions du public seront accessibles sur le site suivant : www.mairie-villefranchedelauragais.fr

Les observations, suggestions envoyées par courriers, courriels ou déposées sur le registre seront recevables dans la mesure où elles seront reçues du lundi 11 mars 2019 à partir de 9h00 au mercredi 10 avril 2019 à 12h00.

Article 6 : Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Villefranche de Lauragais aux jours et heures suivants :

- Vendredi 15 mars 2019 de 14h00 à 19h00 ;
- Mercredi 27 mars 2019 de 9h00 à 12h00 ;
- Mercredi 10 avril 2019 de 9h00 à 12h00.

Article 7 : Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Article 8 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au maire de la commune de Villefranche de Lauragais le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Article 9 : Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- Sur le site internet de l'enquête publique ;
- Sur support papier, à la mairie où s'est déroulée l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture.

Cette mise à disposition durera pendant une année à compter de la date de clôture de l'enquête publique par le commissaire enquêteur.

Article 10 : Dans un délai de deux mois après la clôture de l'enquête publique, le maire pourra organiser une réunion publique pour répondre aux éventuelles réserves, recommandations ou conclusions défavorables du commissaire enquêteur.

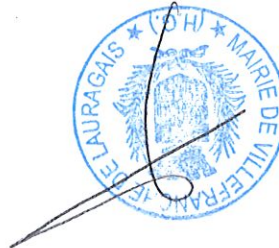
Article 11 : Toute information sur le projet pourra être obtenue auprès de Mme le maire, soit sur rendez-vous pris auprès de l'accueil de la Mairie, soit par mail à aux coordonnées suivantes : accueil@mairie-villefranchedelauragais.fr ;

Article 12 : A l'issue de l'enquête publique et après remise du rapport du commissaire enquêteur, l'autorisation de création du crématorium sera prise par le Préfet après avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risque sanitaires et technologique (CODERST).

Fait à Villefranche de Lauragais, le 14 février 2019

Le Maire,

Marie-Claude PIQUEMAL-DOUMENG



Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de TOULOUSE peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

La requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue par l'article 1635 bis Q du Code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.